ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du tourisme

Question écrite n° 42129

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances des travaux des membres de la commission d'animation touristique, creee par l'arrete du 21 decembre 1989, qui devait notamment emettre des avis sur les projets de signalisation d'animation culturelle et touristique, a destination des maitres d'ouvrage, societes concessionnaires d'autoroutes ou directions departementales de l'equipement.

Texte de la réponse

La commission d'animation, creee par l'arrete ministeriel du 21 decembre 1989 (JO du 7 fevrier 1990), est placee aupres du directeur de la securite et de la circulation routieres. La mise en oeuvre de la signalisation d'animation est de la competence des maitres d'ouvrage (societes concessionnaires d'autoroutes et directions departementales de l'equipement pour les autoroutes non concedees). Les travaux de la commission sont lies d'une part aux ouvertures des autoroutes neuves, d'autre part a la necessite de renover les signalisations anciennes. Le role de la commission nationale est de veiller a ce que la signalisation d'animation soit coherente sur l'ensemble du reseau autoroutier et representative du patrimoine architectural, historique, geographique et economique francais. Pour ce faire, elle examine les dossiers presentes par les maitres d'ouvrage, en verifiant qu'ils ont bien ete etablis dans le cadre d'une concertation locale, conformement a la procedure prevue et que les regles en vigueur sont bien respectees. Elle apprecie la nature et la qualite des messages et verifie la lisibilite des projets de panneaux, ceux-ci, devant etre vus par des automobilistes ayant la possibilite de rouler jusqu'a 130 km/h. Enfin, elle transmet son avis au directeur de la securite et de la circulation routieres afin de lui permettre de prendre une decision sur le projet presente.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42129
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4342
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5542